

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 AVRIL 2024 À 20H30 Salle du Conseil

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Julie BESSAC-FRAYSSINET - - Mathieu BOISSONNADE - Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS -

Absents ou excusés : - Nathalie BLANC (procuration à Nicolas MASSOL) - Emmanuel BREVET - Jean-Claude VIRENQUE (procuration à Sylvie LAJUGIE)

Secrétaire de séance : Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19.03.2024
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023
- Vote des taux des contributions directes locales
- Présentation de la note brève et synthétique jointe au budget primitif 2024
- Vote des budgets primitifs 2024 :
 - Budget principal
 - Budget annexe eau et assainissement
 - Budget annexe Boulangerie
 - Budget annexe lotissement Bellevue 2

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19/03/2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : pour à l'unanimité des membres présents et représentés (M. BADET absent pour ce vote uniquement)

Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023

M. le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023.

M. BADET arrive et prend part à tous les votes qui suivent.

1 - Vote des taux des contributions directes locales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20230411-04 du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.74 %
- taxe d'habitation: 10.24 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) :..... 21.53 %

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire évoluer les taux et maintenir ceux appliqués en 2023 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.74 %
- taxe d'habitation: 10.24 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) :..... 21.53 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 38700 ET PRESENTATION DE LA NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE JOINTE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif principal 2024 de la commune, étudié en commission et comprenant le détail des subventions. Ils présentent également la note brève et synthétique annexée à celui-ci. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
011 Charges à caractères général	148 331.65	013 Atténuation de charges	14 000.00
012 Charges de personnel	231 100.00	70 Produits des services	89 888.00
014 Atténuation de produits	6 000.00	73 Impôts et taxes	7 800.00
65 Autres charges de gest° courante	170 669.00	731 Fiscalité locale	210 000.00
66 Charges financières	15 500.00	74 Dotations et participations	242 830.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	75 Autres produits de gest° courante	8 200.00
68 dotations aux provisions	464.09	76 Produits financiers	1.50
		77 Produits exceptionnels	0.00
		78 Reprise sur amortis et provisions	0.00
Dépenses réelles	572 064.74	Recettes réelles	572 719.50
023 Virement à la sect° d'invest.	194 640.63	042 Opérat° d'ordre entre sections	5 389.00
042 Opérations d'ordre entre sections	9 737.97	002 Report excédent fonct N-1	198 334.84
Total de l'exercice	776 443.34	Total de l'exercice	776 443.34

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
20 Immo. incorporelles	600.00	13 Subventions d'invest. Reçues	310 800.00
21 Immo. corporelles	89 000.00	16 Emprunts et dettes assimilées	0.00
Opération 113 matériel informatique	1 800.00	10 Dotat°, fonds divers, réserves (-1068)	79 600.00
Opération 154 réseau électrique	2 000.00	1068 affectation excédent de fonct. N-1	208 527.24
Opération 155 éclairage public	1 000.00	024 Produits des cessions	0.00
Opération 176 bâtiments scolaires	14 600.00		
Opération 185 mobilier	889.60		
Opération 191 voirie	73 000.00		
Opération 192 matériel	1 750.00		
Opération 197 bâtiments communaux	1 900.00		

Opération 204 salle des fêtes	317 000.00		
Opération 207 signalisation voirie	350.00		
Opération 208 adressage	15 000.00		
Opération 209 réhabilitation cab méd	30 000.00		
16 remboursements emprunts	40 500.00		
Dépenses réelles	589 389.60	Recettes réelles	598 927.24
040 Opérations d'ordre entre sect°	5 389.00	021 Virement de la sect° de fonct.	194 640.63
041 Opérations patrimoniales	0.00	040 Opérations d'ordre entre sect°	9 737.97
001 report déficit invest N-1	208 527.24	041 Opérations patrimoniales	0.00
Total de l'exercice	803 305.84	Total de l'exercice	803 305.84

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

APPROUVE (pour : 13 voix contre: 0 voix abstention: 0 voix) le budget primitif 2024 du budget principal 38700 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites suivantes :

- 7.5% en fonctionnement des dépenses réelles de fonctionnement
- 7.5% en investissement des dépenses réelles d'investissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT 38701

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2024 du budget annexe « eau et assainissement », étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
011 Charges à caractères général	60 724.60	013 Atténuation de charges	0.00
012 Charges de personnel	33 700.00	70 Produits des services	95 900.00
014 Atténuation de produits	16 000.00	73 Produits issus de la fiscalité	0.00
65 Autres charges de gest° courante	1 300.00	74 Subventions d'exploitation	2 311.00
66 Charges financières	3 326.06	75 Autres produits de gest° courante	1 200.00
68 Dotations aux provisions et dépréciat°	8.50	76 Produits financiers	0.00
022 Dépenses imprévues	0.00	77 Produits exceptionnels	0.00
Dépenses réelles	115 059.16	Recettes réelles	99 411.00
023 Virement à la sect° d'invest.	0.00	042 Opérat° d'ordre entre sections	12 333.00
042 Opérations d'ordre entre sections	42 229.00	002 Report excédent fonct N-1	45 544.16
Total de l'exercice	157 288.16	Total de l'exercice	157 288.16

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
opérations d'équipements	24 659.50	10 dotations, fonds divers et réserves	3 600.00
20 Immo. incorporelles	0.00	13 subvention d'investissement	0.00
21 immo. corporelles	0.00	1068 Affectat° excédent fonct N-1	0.00
23 Immo. en cours	0.00		
16 Remboursement d'emprunts	12 400.00		
Dépenses réelles	37 059.50	Recettes réelles	3 600.00
040 Opérations d'ordre entre sect°	12 333.00	021 Virement de la sect° de fonct.	0.00
041 Opérations patrimoniales	0.00	040 Opérations d'ordre entre sect°	42 229.00
		041 Opérations patrimoniales	0.00
		001 Report excédent N-1	3 563.50
Total de l'exercice	49 392.50	Total de l'exercice	49 392.50

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

APPROUVE (pour:13 voix contre:0 voix abstention:0 voix) le budget primitif 2024 du budget annexe « eau et assainissement » 38701 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE BOULANGERIE 38702

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2024 du budget annexe « Boulangerie », étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
011 Charges à caractères général	2 380.00	013 Atténuation de charges	0.00
012 Charges de personnel	0.00	70 Produits des services	0.00
014 Atténuation de produits	0.00	73 Produits issus de la fiscalité	0.00
65 Autres charges de gest° courante	9.27	74 Subventions d'exploitation	0.00
66 Charges financières	200.00	75 Autres produits de gest° courante	4 086.00
68 Dotations aux provisions et dépréciat°	0.00	76 Produits financiers	0.00
		77 Produits exceptionnels	0.00
Dépenses réelles	2 589.27	Recettes réelles	4 086.00
023 Virement à la sect° d'invest.	3 463.60	042 Opérat° d'ordre entre sections	0.00
042 Opérations d'ordre entre sections	0.00	002 Report excédent fonct N-1	1 966.87
Total de l'exercice	6 052.87	Total de l'exercice	6 052.87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
opérations d'équipements	0.00		
21 Immo. corporelles	0.00		
21 Autres immo. corporelles	0.00	1068 Affectat° excédent fonct N-1	3 354.66
23 Immo. en cours	0.00		
16 Remboursement d'emprunts	3 463.60		
Dépenses réelles	3 463.60	Recettes réelles	3 354.66
040 Opérations d'ordre entre sect°	0.00	021 Virement de la sect° de fonct.	3 463.60
041 Opérations patrimoniales	0.00	040 Opérations d'ordre entre sect°	0.00
001 report déficit invest N-1	3 354.66	041 Opérations patrimoniales	0.00
Total de l'exercice	6 818.26	Total de l'exercice	6 818.26

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

APPROUVE (pour: 13 voix - contre:0 voix - abstention:0 voix) le budget primitif 2024 du budget annexe « Boulangerie » 38702 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites suivantes :

- 7.5% en fonctionnement des dépenses réelles de fonctionnement
- 7.5% en investissement des dépenses réelles d'investissement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE 2

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe chargée des finances présentent le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Bellevue 2 », étudié en commission. M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
011 Charges à caractères général	34 000.00	013 Atténuation de charges	0.00
012 Charges de personnel	0.00	70 Produits des services	0.00
014 Atténuation de produits	0.00	73 Produits issus de la fiscalité	0.00
65 Autres charges de gest° courante	215 883.23	74 Subventions d'exploitation	0.00
66 Charges financières	0.00	75 Autres produits de gest° courante	0.00
68 Dotations aux provisions et dépréciat°	0.00	76 Produits financiers	0.00
		77 Produits exceptionnels	0.00
Dépenses réelles	249 883.23	Recettes réelles	0.00
023 Virement à la sect° d'invest.	0.00	042 Opérat° d'ordre entre sections	42 528.02
042 Opérations d'ordre entre sections	8 528.02	002 Report excédent fonct N-1	215883.23
Total de l'exercice	258 411.25	Total de l'exercice	258 411.25

SECTION D'INVESTISSEMENT			
--------------------------	--	--	--

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
opérations d'équipements	0.00	16 avance communale	42 528.02
21 Immo. corporelles	0.00		
21 Autres immo. corporelles	0.00	1068 Affectat° excédent fonct N-1	0.00
23 Immo. en cours	0.00		
16 Remboursement d'emprunts	0.00		
Dépenses réelles	0.00	Recettes réelles	42 528.02
040 Opérations d'ordre entre sect°	42 528.02	021 Virement de la sect° de fonct.	0.00
041 Opérations patrimoniales	0.00	040 Opérations d'ordre entre sect°	8 528.02
001 report déficit invest N-1	8528.02	041 Opérations patrimoniales	0.00
Total de l'exercice	51 056.04	Total de l'exercice	51 056.04

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE (pour:13 voix contre:0 voix abstention:0 voix) le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement Bellevue 2 » 38703 tel que présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels dans les limites suivantes :

- 7.5% en fonctionnement des dépenses réelles de fonctionnement
- 7.5% en investissement des dépenses réelles d'investissement

ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON-VALEUR - BUDGET 38700 « BUDGET PRINCIPAL COMMUNE » ET 38701 « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu la proposition faite par le Service de Gestion Comptable d'Espalion à laquelle est annexée la liste des titres de recettes jugés irrécouvrables sur les budgets 38700 « budget principal commune » et 38701 « eau et assainissement »

M. le Maire précise que l'admission en non-valeur correspond à un apurement comptable. Elle n'éteint pas la dette du redevable et n'est pas un obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur pour le budget principal 38700 les titres de recettes suivants inscrits sur la liste 6457651211 pour un montant de **3 853.96€**

Exercice	Référence	RAR (en €)	Motif de présentation
2022	T-13	143.90	Poursuite sans effet
2021	T-93	99.90	Poursuite sans effet
2022	T-40	143.90	Poursuite sans effet
2022	T-52	197.40	Poursuite sans effet
2022	T-84	197.40	Poursuite sans effet
2022	T-88	202.16	Poursuite sans effet
2022	T-94	246.66	Poursuite sans effet
2022	T-114	458.16	Poursuite sans effet

2022	T-117	139.50	Poursuite sans effet
2020	T-175	400.68	Poursuite sans effet
2021	T-171	143.90	Poursuite sans effet
2021	T-148	143.90	Poursuite sans effet
2022	T-1	143.90	Poursuite sans effet
2021	T-136	180.00	Poursuite sans effet
2021	T-127	144.90	Poursuite sans effet
2021	T-115	144.09	Poursuite sans effet
2021	T-54	435.00	Poursuite sans effet
2021	T-168	143.90	Poursuite sans effet
2022	T-30	143.90	Poursuite sans effet

- d'admettre en non-valeur pour le budget eau et assainissement 38701 les titres de recettes suivants inscrits sur la liste 6442061111 pour un montant de **1 291.11 €**

Exercice	Référence	RAR (en €)	Motif de présentation
2022	R-2-34	19.14	Poursuite sans effet
2021	R-2-33	16.50	Poursuite sans effet
2021	R-2-33	105.44	Poursuite sans effet
2021	R-2-33	21.78	Poursuite sans effet
2022	R-2-34	14.50	Poursuite sans effet
2022	R-2-34	141.62	Poursuite sans effet
2022	R-2-34	98.72	Poursuite sans effet
2021	R-2-33	148.74	Poursuite sans effet
2022	R-2-167	90.00	Poursuite sans effet
2019	R-3-158	13.94	Poursuite sans effet
2020	R-1-168	90.00	Poursuite sans effet
2021	R-2-161	90.00	Poursuite sans effet
2019	R-3-158	0.10	Poursuite sans effet
2018	R-2-192	1.50	Poursuite sans effet
2018	R-2-192	14.10	Poursuite sans effet
2018	R-2-192	24.24	Poursuite sans effet
2018	R-2-192	1.98	Poursuite sans effet
2022	R-2-302	7.26	PV carence
2022	R-2-302	68.48	PV carence
2021	R-2-294	113.14	PV carence
2021	R-2-294	8.58	PV carence
2022	R-2-302	5.50	PV carence
2021	R-2-294	6.50	PV carence
2022	R-2-302	109.58	PV carence
2021	R-2-294	71.84	PV carence
2019	R-2-199	0.68	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-2-199	7.25	RAR inférieur seuil poursuite

- d'autoriser l'émission de mandats à l'article 6541 – section de fonctionnement du budget principal de la commune 38700 et du budget annexe « eau et assainissement » 38701

Le Conseil Municipal précise que si la situation de certains débiteurs insolubles se modifiait notamment en cas de retour à une meilleure fortune, les créances admises en non-valeur pourraient toujours faire l'objet d'actions en recouvrement.

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le RIFSEEP et les critères d'attribution pour tenir compte de l'implication et de la compétences des agents dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2024

ACTUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1600 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
<i>Service administratif</i>	<i>cycle hebdomadaire : 35h par semaine (pour agent TC)</i>	<i>8h – 17h30</i>	<i>du lundi au samedi</i>	<i>Pause méridienne minimum : 45mn Maximum : 2h</i>
<i>Service scolaire/périscolaire</i>	<i>cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) période de fortes activité : 36 semaines scolaires période de faible activité : vacances scolaires</i>	<i>7h15 – 19h30</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Journée continue : 20 mn de pause pour 6h de travail consécutives Pause méridienne minimum : 45mn Maximum : 2h</i>
<i>Service technique</i>	<i>cycle hebdomadaire : 37h30 par semaine (pour agent TC déjà en poste) agents recrutés à partir du 01.05.2024 : 35h par semaine</i>	<i>8h -17h30 et 6h30 -15h30 en cas de fortes chaleurs</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne minimum : 45mn Maximum : 2h</i>

Article 2

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 3

Comme déterminées par délibération n°20240201-01 du 01.02.2024 les modalités d'accomplissement de la journée de solidarités sont les suivantes :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
réalisation des heures en plus du temps de travail selon un planning défini en début d'année ou par décompte d'heures complémentaires ou supplémentaires (selon le cas agents TC ou TNC) après validation de l'autorité territoriale
- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service et en accord avec l'autorité territoriale soit :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent le cas échéant être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis annuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 6

La délibération entrera en vigueur le 1^{er} mai 2024. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMERIQUE ET L'INGENIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ADHERENTS (SMICA)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré par 12 voix pour et une abstention décide :

- D'adhérer à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- Approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

QUESTIONS DIVERSES :

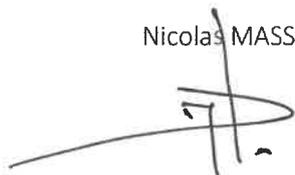
- Inspection du réseau électrique moyenne tension en hélicoptère – missions programmée du 03 au 30 avril 2024

La séance est levée à 23h00

Fait à Comps La GrandVille le 09 avril 2024

Approuvé en séance du conseil municipal à l'unanimité le 26.06.2024

Le Maire
Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LAJUGIE

